

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles
paji@u-bourgogne.fr

Le Président de l'Université de Bourgogne,

**Vu l'article L. 712-2, 6° et 9° ,
Vu les articles R. 712-1 à R. 712-8,**

Considérant la tenue des "journées portes ouvertes" le 22 janvier 2020 organisées par l'université de Bourgogne ;

Considérant que l'article R. 712-1 du code de l'éducation énonce que "Le Président d'université est responsable de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux affectés à titre principal à l'établissement dont il a la charge", que l'article R. 712-5 du même code dispose que le Président de l'université "fixe les règles relatives à l'accès dans les enceintes et locaux de l'établissement" ;

Considérant que la manifestation susmentionnée nécessite de prendre toutes mesures utiles de nature à assurer le maintien de l'ordre et la sécurité dans l'enceinte du campus universitaire eu égard à la fréquentation importante et inhabituelle qui la caractérise ;

Considérant l'afflux important d'usagers et de véhicules de transport en commun sur le domaine de l'établissement à cette occasion ;

-ARRETE-

Article 1

La circulation et le stationnement sont interdits avenue Alain Savary, 21000 Dijon, le 22 janvier 2020 de 06H00 à 17H30, conformément au plan annexé au présent arrêté, à l'exception des véhicules de service et d'urgence.

Le stationnement est interdit rue Claude Ladrey, 21000 Dijon, le 22 janvier 2020 de 06H00 à 17H30 conformément au plan annexé au présent arrêté, à l'exception des véhicules de service et d'urgence.

Article 2

Nonobstant les dispositions de l'article 1, les transports en commun utilisés par les usagers se rendant aux "Journées portes ouvertes" organisées par l'université de Bourgogne le 22 janvier 2020 sont autorisés à circuler et à stationner le long de l'avenue Alain Savary.

La circulation et le stationnement des véhicules le long de l'avenue Alain Savary sont organisés conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 3

Le Directeur Général des Services et le Pôle patrimoine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans le bâtiment de la Maison de l'université, publié sur le site internet de l'université et transmis à Madame la Rectrice, chancelière de l'université.

Dijon, le 12 décembre 2019

Le Président de l'université de Bourgogne

Alain BONNIN

Bd Maréchal de Lattre de Tassigny

CAMPUS UNIVERSITAIRE DE DIJON-MONTMUZARD

Barrière pour
contrôler la
circulation

Barrière pour
contrôler la
circulation

Stationnement
interdit le long de la
rue Claude Ladrey

**Circulation interdite aux usagers
le 22 janvier 2020 de 6h à 17h
Réservé au stationnement des bus**

